



Cabinet de la Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

Metz, le 1^{er} mars 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 1

ÉPISODE NEIGE / PLUIES VERGLAÇANTES LIMITATIONS ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION POUR LES POIDS LOURDS DE PLUS DE 7,5 TONNES JEUDI 1^{ER} MARS 2018

Dix départements de la zone de défense et de sécurité Est sont placés depuis hier soir en vigilance orange « neige-verglas » par Météo France (l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté, l'Aube et la Haute-Marne).

Dès le début de ces intempéries, des limitations de vitesse (80 km/h) et une interdiction de dépassement ont été prises pour les poids lourds de plus de 7,5 T sur l'ensemble du réseau autoroutier et national. Ces mesures sont toujours en vigueur sur les dix départements.

Compte-tenu de l'évolution de la situation météorologique et des difficultés constatées sur le trafic routier, des mesures de restrictions de circulation et de stockage des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sont mises en œuvre dans les secteurs suivants :

- en Côte d'Or : sur l'A 31, depuis Dijon-Spoy, dans le sens sud-nord, et dans tout le département de la Haute-Marne
- dans les Vosges : sur la RN 57, depuis Remiremont et A 31, sens nord-sud, depuis Bulgnéville
- en Haute-Saône : interdiction totale de circulation prise par le préfet de département, qui impacte notamment la RN 57 et la RN 19 où de grosses difficultés sont constatées.

Afin d'accueillir les chauffeurs routiers dans de bonnes conditions, des aires de stockage adaptées sont mises en place dans les départements concernés.

Des pluies verglaçantes sont attendues en matinée. Tous les usagers de la route circulant dans les départements en vigilance orange doivent adopter la plus grande prudence et sont invités à s'arrêter sur les emplacements adaptés (aires de repos, etc.) dès l'apparition des pluies verglaçantes.



Conseils en cas de déplacements

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun.
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place et les consignes données.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Réduisez votre vitesse et gardez les distances de sécurité.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation sur le site de www.bison.fute.gouv.fr et sur les conditions météorologiques sur le site de www.meteo.fr.

Contact presse : Valérie MULLER – 07 88 84 80 88



@prefetzoneest
@COZ_EST